

Mentions spécifiques d'information

Dispositif de gestion et de suivi des pré-dossiers

Mise à jour : 19 février 2020

L'Agence Française de l'Adoption pour mission d'informer et conseiller les candidats à l'adoption et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de 15 ans conformément à l'article 4 de la loi n°2005-744 du 04 juillet 2005 portant réforme de l'adoption. Dans ce but, elle a mis en place un dispositif permettant la gestion et le suivi des dossiers des candidats. Ce dispositif implique le traitement de données personnelles.

La première étape de procédure pour les candidats souhaitant adopter via l'Agence Française de l'Adoption est l'envoi par voie postale d'un pré-dossier constitué d'une fiche de renseignement, d'une copie de l'agrément et de sa notice, des évaluations sociale et psychologique et d'un courrier de présentation du projet d'adoption.

Cette première étape permet l'ouverture du dossier des candidats et donne lieu aux premiers échanges entre l'Agence Française de l'Adoption et les candidats en vue d'affiner le projet et d'aider au montage d'un dossier complet.

Les informations traitées à cette étape de la procédure sont :

- pour les candidats :
 - Les données d'état civil dont le nom de famille et d'usage et le prénom, la date, la ville, le département et le pays de naissance, la nationalité, l'adresse postale, l'adresse mail, les numéros de téléphone privé, portable et professionnel ;
 - Les données de vie personnelle dont le statut matrimonial, la date de mariage et l'indication s'il s'agit d'un premier mariage, le nombre et le sexe des enfants biologiques, le nombre et le sexe des pupilles adoptés, le nombre, le sexe et le pays d'origine des enfants adoptés à l'international, le nombre et la date de naissance des enfants actuellement au foyer ;
 - Les données de vie professionnelle dont la profession
 - Les autres données relatives au projet d'adoption dont les données relatives à l'agrément en cours de validité et sa notice, les évaluation sociale et psychologique, les éléments de définition du projet d'adoption (choix quant à l'adoption plénière, simple, fratrie, enfants grands, enfants présentant une problématique de santé, au pays d'origine de l'enfant).

[Tapez ici]

- Pour les salariés de l'Agence Française de l'Adoption et les correspondants des conseils départementaux :
 - Les données d'identification : nom, prénom

L'accès à ces informations est réservé aux agents de l'Agence Française de l'Adoption en charge des opérations de consultation et de traitement de vos données, individuellement habilités par la directrice générale et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données informatiques vous concernant sont consultables par les correspondants de l'Agence Française de l'Adoption des conseils départementaux en charge des questions d'adoption dans le département où vous résidez, individuellement habilités par la directrice générale et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Elles pourront être transmises ultérieurement pour traitement aux autorités et organismes compétents et autorisés en matière d'adoption internationale des pays dans lesquels vous avez engagé une procédure d'adoption internationale, si votre projet d'adoption se concrétise¹.

Elles sont conservées par l'Agence Française de l'Adoption pendant la durée nécessaire à la gestion et au suivi du dossier et :

- dans la limite de 12 mois pour les données papier à compter de la date de réception de votre dossier, dans le cas où le projet ne devait pas dépasser cette première étape de procédure.
- dans la limite de 2 années pour les données informatiques à compter de la date de réception de votre dossier dans le cas où le projet ne devait pas dépasser cette première étape de procédure. A l'issue de ces 2 années, les données vous concernant sont anonymisées pour permettre à l'Agence Française de l'Adoption de continuer à produire des études statistiques.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui répond à une obligation légale française dans le cas où le projet devait dépasser cette première étape de procédure et devait aboutir à une adoption internationale².

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée à la directrice générale de l'Agence Française de l'Adoption ou de son Délégué à la Protection des Données (dpo@agence-adoption.fr).

¹ Cf. mentions spécifiques d'information relatives aux dispositifs de gestion et du suivi des dossiers par pays

² Conformément au code du patrimoine, les documents qui procèdent de l'activité de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public constituent des archives publiques. A ce titre, les dossiers, une fois la procédure d'adoption achevée, sont conservés aux archives nationales. Cela répond également aux exigences en matière de droit à la recherche des origines des personnes adoptées.

[Tapez ici]

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles :

Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL
3 place de Fontenoy – TSA-80715
75334 PARIS CEDEX07